



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Sabrina FORTUNATO : Florence DECOURTY

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Maryem EL AMRANI : Michelle SCHIDERER

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Rachel SABATIER-GIRAULT : Étienne LE BÉCHEC

Valentin BARTECKI : Xavier MELKI

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Absent excusé

Yohan KAJDAN : Pasionaria ENEDAGUILA

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Secrétaire de séance :

Patrick BOULLÉ

Le Conseil Municipal, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Patrick BOULLÉ a reçu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et il les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022.

Xavier MELKI (Maire)

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022 est adopté à L'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE.

Franck GAILLARD

Cette délibération a pour objet la signature d'une convention relative à la dématérialisation (2) des actes administratifs et budgétaires de la commune, dans le cadre du contrôle de légalité (1).

Depuis 2013, les actes administratifs de la commune sont télétransmis électroniquement au contrôle de légalité (Préfecture), conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les termes d'une convention signée la même année, entre le représentant de l'Etat dans le département et la commune.

Les principaux actes concernés sont :

- les délibérations du Conseil Municipal,
- les décisions du Maire,
- les arrêtés du Maire,
- les marchés publics.

Pour des raisons techniques (format de fichiers non compatibles avec les plateformes agréées), les documents budgétaires et comptables ne pouvaient bénéficier de cette disposition.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Celle-ci suppose une dématérialisation des éléments budgétaires.

Afin de poursuivre la modernisation de l'administration, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture du Val-d'Oise et d'y inclure les actes budgétaires et comptables. La nouvelle convention déclinera ainsi les modalités de mise en œuvre de la transmission de tous les actes, par voie électronique.

Depuis 2013, la commune utilise la plateforme ACTES (Aide au Contrôle de Légalité dématÉrialiSé), homologuée par le Ministère de l'Intérieur, susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégralité, la sécurité et la confidentialité des données

L'ensemble des dispositions figure dans le projet de convention, joint au dossier, qui prévoit la dématérialisation des actes budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Compte Administratif, Décisions Modificatives),

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE le projet de convention entre la commune et le représentant de l'Etat, dans le cadre de la dématérialisation et de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à la signer ladite convention, et à prendre les mesures nécessaires quant à sa mise en œuvre.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES – AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET VILLE.

Françoise GONZALEZ

Il s'agit d'accorder à M. le Maire l'autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (Budget Ville).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation du vote du budget, des

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors remboursement de la dette, sur autorisation du Conseil municipal.

Cette autorisation de l'organe délibérant, nécessaire pour l'investissement à la différence des dépenses de fonctionnement, permet à la ville, avant le vote du budget 2023, de poursuivre l'entretien de son patrimoine, de débiter de nouvelles opérations de travaux et d'acquies divers biens d'équipement pour le bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ, avec l'opposition de la Liste « Franconville Ecologique et Solidaire », le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer des dépenses d'investissement à hauteur de 4 488 980.81 € jusqu'au vote du budget 2023.

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET VILLE.

Françoise GONZALEZ

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Pour rappel, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous n'implique pas l'abandon total des créances. Si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Comptable Public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Il s'agit d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant des produits communaux titrés pour les années de 1996 à 2018 conformément à la liste transmise par le Comptable Public.

Pour l'ensemble de ces demandes, le Comptable Public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

La somme de **54 668.79€** correspond au détail suivant :

- Répartition des non valeurs par année d'émission de titres

Année	Montant
1996	159,77 €
2003	13,13 €
2006	126,00 €
2007	451,20 €
2008	4 799,76 €
2009	6 880,03 €
2010	20 298,14 €
2011	7 608,27 €
2012	4 953,23 €
2013	4 928,08 €
2014	2 359,74 €
2015	1 885,99 €

2016	52,32 €
2017	63,84 €
2018	89,29 €
Total	54 668,79 €

- Répartition des non valeurs par activité

ACTIVITE	MONTANT
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1 806,00 €
PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1 612,84 €
ECOLE DE MUSIQUE	2 363,22 €
MEDIATHEQUE	703,00 €
CSL PATINOIRE	68,00 €
ENFANCE	9 210,06 €
JEUNESSE	1 350,74 €
CRECHE	67,26 €
ETUDES SURVEILLEES	1 475,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	25 493,72 €
SCOLAIRE SEJOURS	1 297,71 €
PHOTOCOPIES	29,80 €
CMS	8 651,44 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	540,00 €
TOTAL	54 668,79 €

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADMET en non-valeur les états de créances irrécouvrables d'un montant total de 54 668.79 € annexés au dossier.

QUESTION N°5

OBJET : PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET VILLE 2022.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet d'admettre la perte sur créances éteintes relatives à des impayés pour la restauration scolaire, les études surveillées et le centre de santé selon le détail ci-dessous :

Prestations	Montant
Etudes surveillées	470.00€
Restauration scolaire	1 052.92€
Centre de santé	21.20€
TOTAL	1 544.12 €

Les créances éteintes pour un montant de **1 544.12€** concernent les créances pour lesquelles la Commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise a prononcé une décision. Cette dernière admet en état de surendettement les débiteurs en confirmant que leur situation est irrémédiablement compromise. Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes les états annexés au dossier pour un montant total de 1 544.12€.

QUESTION N°6

OBJET : DIRECTION DU SERVICE À LA POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Hervé GALICHET

La présente délibération a pour objet la rémunération des 5 agents recenseurs, recrutés par la commune, dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2023.

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles doit se dérouler le recensement 2023 de la population.

Celui-ci se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023, sous l'entière responsabilité de M. le Maire.

Il convient donc de fixer la rémunération des 5 agents recenseurs chargés de la distribution et de la collecte des imprimés, soit un forfait de 1 472 € net par agent.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait net de 1 472 € par agent, soit 7 360 € pour 5 agents.

QUESTION N°7

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, la collectivité doit fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet pour répondre aux besoins des services.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Les grades et conditions particulières des postes sont précisés en annexe de la présente délibération.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de la suppression, création et de la modification de certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération à compter du 19 décembre 2022 pour les suppressions et modifications susdites et du 1er janvier 2023 pour les créations, DÉCIDE la modification du tableau des effectifs y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée, et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°8

OBJET : SPORT – VERSEMENT SOUS FORME D'UN DON À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TÉLÉTHON 2022.

Florence DECOURTY

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'attribution et le versement d'un don à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), correspondant à la recette réalisée à la piscine de la Ville le samedi 3 décembre 2022, arrondie à la dizaine d'euro supérieure, au montant des dons reçus lors des animations organisées par la Ville à la K Fête et dans les Centres de Loisirs Maternels le vendredi 2 décembre 2022, en patinoire et au gymnase de l'Europe le samedi 3 décembre 2022 et sur le marché de Noël les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022, soit 3 270,80 € (Trois mille deux cent soixante-dix euros quatre-vingts centimes).

Chaque année, lors du premier week-end du mois de décembre, une mobilisation nationale permet à l'A.F.M. de récolter des dons en faveur du Téléthon. Pour ce 36^{ème} Téléthon, les actions ont été menées les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022.

L'A.F.M. place le soutien à la recherche et à la découverte de traitements innovants au cœur de son action.

Afin de contribuer à cette mobilisation, la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite renouveler sa participation, en reversant intégralement à l'A.F.M. le montant de la recette de la piscine de la Ville arrondi à la dizaine d'euro supérieure, soit 380€ (trois cent quatre-vingts euros), et le montant des dons reçus lors des animations organisées par la Ville à la K Fête, dans les Centres de Loisirs Maternels, en patinoire, au gymnase de l'Europe et sur le marché de Noël réalisés lors du week-end dédié au Téléthon, et ce sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Les services de la Ville se sont mobilisés pour organiser de nombreuses actions et ainsi récolter des dons :

- K Fête : soirée dédiée et projection d'un film au boulodrome
- Centres de Loisirs : animations, tombola, stand de vente d'objets fabriqués par les enfants
- Patinoire : vente de barbes à papa
- Gymnase de l'Europe : pratique de l'escalade et parcours enfants
- Marché de Noël : versement de 1€ minimum par tirage de photo réalisée avec le Père Noël

En 2021, la piscine de Franconville-la-Garenne avait reversé 300 € issus des recettes de la journée du Téléthon du samedi 4 décembre 2021.

Une campagne de communication a été mise en place afin d'informer les usagers qui souhaitent participer à ce mouvement solidaire.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la proposition d'octroyer un don à l'A.F.M. de 3 270,80 €, montant équivalent à la dizaine d'euro supérieure de la recette des entrées de la piscine et de l'aquabike de la Ville du samedi 3 décembre 2022 et du montant des dons reçus lors des animations organisées par la Ville à la K Fête et dans les Centres de Loisirs Maternels le vendredi 2 décembre 2022, en patinoire et au gymnase de l'Europe le samedi 3 décembre 2022 et sur le marché de Noël les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022.

QUESTION N°9

OBJET : COMMERCE - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SAS SOMAREP (GESTION ET EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE FRANCONVILLE).

Étiennette LE BÉCHEC

La présente note de synthèse a pour objet la présentation du rapport annuel 2021 de la SAS SOMAREP chargée de la gestion et l'exploitation des marchés forains de Franconville.

La présente note de synthèse a pour objet la présentation du rapport annuel 2021 de la SAS SOMAREP chargée de la gestion et l'exploitation des marchés forains de Franconville.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication de ce rapport sera faite au Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Le service public d'exploitation et de gestion des marchés forains est soumis à un régime juridique précis en matière de contrôle de son exécution par les élus locaux.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, par la Commune, d'une Commission Consultative des Services Publics locaux afin d'examiner chaque année le rapport d'activité transmis par le délégataire. Conformément aux dispositions du présent article, cette commission examine chaque année le rapport établi par la Délégation de Service Public.

La SOMAREP, Délégataire de Service Public pour la gestion des marchés forains nous a transmis le 31 mars 2022, son rapport d'activité pour l'année 2021.

Il résulte de l'analyse de ce rapport :

ANALYSE TECHNIQUE

LES COMMERÇANTS ABONNÉS ET VOLANTS

Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)

23 commerçants abonnés en 2021.

- **22 en alimentaire** alors qu'en 2020 nous en avons **24**. Nous avons eu **4** démissions (BOF, poissonnerie, boucherie, buvette) et 2 nouveaux commerces : 1 BOF et 1 buvette.
- **1 non alimentaire** (Fleurs).

L'activité des commerces alimentaires se répartit comme suit : Ail et agrumes, B.O.F., boucherie et boucherie chevaline, boulangerie, charcuterie, buvette, fromages, fruits et légumes, olives et fruits secs, poissonnerie, produits bio, produits italiens, pâtisserie, volailler, triperie, huîtres.

- **18 volants** en moyenne sur le marché du mercredi matin (accessoires téléphoniques, bazar, bijoux fantaisie, chaussures, lingerie, livres papeterie, maroquinerie, vêtements femmes et hommes, fripes).
- **28 volants** sur le marché du samedi matin comme en 2020. Ce sont essentiellement les mêmes activités. Nombre toujours constant depuis 2019.

Marché de l'Épine Guyon/Montédour (dimanche matin)

- **2 abonnés** comme en 2020 – 1 maraîcher – 1 pâtisserie
- **4 volants** : 1 B.O.F. - 1 fleuriste – 2 fruits et légumes – 1 poissonnier - même nombre qu'en 2020 mais un fruits et légumes en plus et 1 poissonnier en moins.

Marché de la Gare (jeudi après-midi)

• **6 abonnés** – 5 en alimentaire (traiteur africain depuis le 4 mars 2021 – produits orientaux – charcuterie – rôtisserie – fruits et légumes) - 1 abonné non alimentaire (vêtements). Un de moins qu'en 2020 car démission des produits orientaux.

- **11 volants en moyenne** – 1 Accessoires téléphonie, 2 bazars, 1 charcutier, 2 fruits et légumes, 1 produits régionaux, 1 vêtements enfants, 1 rôtisseur, 1 vêtements femme – 1 traiteur). Mêmes données qu'en 2020.

CLIENTÈLE

Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)

La clientèle qui vient faire ses courses sur le marché de Centre est une clientèle issue principalement de la ville mais aussi des communes avoisinantes. On note que pour le marché du mercredi, c'est plutôt une clientèle de femmes au foyer et de séniors alors que le samedi la clientèle est beaucoup plus diversifiée et familiale.

Marché de l'Epine Guyon/Montédour (dimanche matin)

La clientèle est exclusivement issue du quartier et plutôt âgée.

Marché de la Gare (jeudi après-midi)

Le marché de la Gare capte principalement une clientèle de passage sortant de la gare.

Les clients qui fréquentent le marché sont plus nombreux le week-end car il y a une volonté de consommer frais et mieux en privilégiant la qualité du produit.

On constate toujours plus une baisse du pouvoir d'achat due à des conditions économiques difficiles.

ANIMATIONS

Les animations ont été bien accueillies sur les trois marchés. Elles ont pu reprendre leur rythme à la sortie du Covid.

Centre-Ville

- **Mercredi 20 janvier 2021** : animation Galette des Rois avec dégustation.
- **Samedi 20 mars** – Marché des producteurs et des terroirs avec une dizaine d'exposants.
- **Samedi 29 mai** : Animation Fête des Mères - 200 chèquiers d'une valeur de 30 € au prix de 15 € ont été vendus à la clientèle du marché.
- **Pas d'animation de Noël** en particulier par manque de ressources financières suffisantes (dû à l'activité partielle de 2020). La halle a été décorée pour Noël et un concours du plus bel étal a été organisé conjointement avec la ville au moment du marché de Noël. Les 3 gagnants du concours ont remporté un chèque de bons d'achat d'une valeur de 100 € (valables sur le marché du Centre), et qu'ils ont remis à leurs meilleurs clients.

Le marché a été ouvert exceptionnellement les vendredis 24 et 31 décembre 2021.

Gare et Epine Guyon/Montédour

- **Jeudi 27 mai et dimanche 30 mai**, même animation fête des mères que pour le centre-ville. 100 euros en bon d'achat d'un montant de 5 euros à gagner.

Ces animations ont remporté un vif succès. Celles-ci ont été annoncées par voie d'affichage dans et autour des marchés.

COMMISSIONS DES MARCHÉS FORAINS

En 2021, trois commissions des marchés forains se sont tenues avec la participation de la SOMAREP, des représentants de la Mairie et des représentants des commerçants.

Ces réunions ont été efficaces et constructives et ont permis d'avancer sur des thèmes tels que l'entretien des marchés, les animations de l'année notamment sur le thème du zéro déchet et du développement durable (projet de sacs réutilisables pour 2022 avec le logo des trois marchés de Franconville en cours de création).

Date des commissions : 11 février – 10 juin et 28 octobre 2021.

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien « courants » réalisés sur le marché du Centre-Ville sont quasiment identiques à 2020 suite aux différentes commissions de marchés :

- Dératisation de la halle,
- Vérification de l'installation électrique,
- Vérification annuelle des moyens de secours,
- Vérification des extincteurs et de l'alarme,
- Vérification périodique des installations privatives des commerçants.
- Nettoyage de la toiture verrière de la halle
- Changement des toilettes dans l'Algéco de l'Epine-Guyon.

ANALYSE FINANCIÈRE

DONNÉES FINANCIÈRES

Les tarifs des droits de place n'ont pas augmenté en 2021.

La redevance totale versée en 2021 à la ville de Franconville s'élève au titre de la concession à **64 138,74 €** correspondant à la redevance fixe (**55 000,00 €**) + les 6,5 % de part variable **du chiffre d'affaires (9 138,74 €)**.

DÉPENSES DES MARCHÉS

En 2021 les dépenses ont augmenté de **15 258,00 €**.

Cette augmentation résulte d'une variation de dépenses sur différents postes. Les plus importants sont :

- Le traitement des déchets : **+ 2 779,00 €** due à la reprise d'activité des 3 marchés
- Le petit matériel : **+ 1 072,00 €** (entretien du matériel démontable)
- L'entretien des trois marchés **+ 4 239,00 €**. L'augmentation se décline de la manière suivante :
+ 3 973,00 € sur le centre-ville (réparation du RIA, réparation de barrières, réparation de l'appareil qui encaisse les volants) et sur l'Epine Guyon + 266,00 € (remplacement des toilettes).
- Les salaires : **+ 8 221,00 €** La Société Mandon Somarep n'a plus été éligible à l'aide gouvernementale du chômage partiel en 2021 contrairement à 2020 (période Covid de 2020). De plus une indemnité de départ à la retraite d'un employé a été ajoutée légalement au budget.

RECETTES DES MARCHÉS

	2020	2021
--	-------------	-------------

Marché du Centre-Ville (mercredi matin et samedi matin)	143 583,83 €	160 103 ,31 €
Marché de l'Épine-Guyon/Montédour (Dimanche matin)	2 740,88 €	3 314,22 €
Marché de la Gare (Jeudi après-midi)	4 273,94 €	5 297,58 €
TOTAL	150 601,65 €	168 715,11 €
Redevance Ville	55 733,00 €	64 138,74 €

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication de ce rapport sera faite au Conseil Municipal **du 15 décembre 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la SAS SOMAREP produit pour l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'exploitation des marchés forains.

QUESTION N°10

OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉCUPÉRATION D'EAUX PLUVIALES DANS LE PARC CADET DE VAUX.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'aménagement d'un bassin de récupération d'eaux pluviales dans le parc Cadet de Vaux.

L'objectif de L'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N) est de contribuer à une meilleure gestion de l'eau et à une préservation des milieux aquatiques. Elle soutient financièrement les collectivités dans leurs ouvrages visant notamment à récupérer les eaux pluviales.

En l'occurrence, dans le parc Cadet de Vaux, il existe une mare. La ville souhaite créer à cet endroit un bassin d'eau de pluie naturelle afin de développer la biodiversité de la faune et la flore dans cet espace de verdure.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'autoriser le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°11

OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉCUPÉRATION D'EAUX PLUVIALES DANS LE PARC CADET DE VAUX.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour l'aménagement d'un bassin de récupération d'eaux pluviales dans le parc Cadet de Vaux.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise est particulièrement sensible aux ouvrages visant au maintien et à la création de secteurs humides afin de préserver et de développer la biodiversité sur son territoire.

En l'occurrence, dans le parc Cadet de Vaux, il existe une mare. La ville souhaite créer à cet endroit un bassin d'eau de pluie naturelle afin d'améliorer la biodiversité de la faune et la flore dans cet espace de verdure.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise d'AUTORISER le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°12

OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « EAU ET MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ».

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation d'ouvrages paysagers concourant à la maîtrise à la source des ruissellements, à l'adaptation au changement climatique et à la biodiversité au parc Cadet de Vaux.

La ville de Franconville souhaite entreprendre des travaux dans le parc Cadet de Vaux permettant via la maîtrise à la source des ruissellements de préserver et de développer la biodiversité sur son territoire. Ces ouvrages contribueront à participer à l'équilibre de l'écosystème du parc Cadet de Vaux par le développement de la faune et la flore.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande de labellisation du Château Cadet de Vaux, de son parc et de sa glacière au titre du dispositif « Patrimoine d'intérêt régional » et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°13

OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS/ESPACES VERTS – DEMANDE DE LABELISATION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DU CHÂTEAU CADET DE VAUX, DE SON PARC ET DE SA GLACIÈRE.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de labellisation auprès du Conseil Régional d'Ile de France du Château Cadet de Vaux, de son parc et de sa glacière au titre du dispositif « Patrimoine d'intérêt régional ».

La région Ile de France a créé un label "Patrimoine d'intérêt régional" pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile de France. L'objectif est de faire émerger des édifices dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les franciliens.

Les avantages du label :

La Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine qui sera labellisé sous forme de publications, de circuits thématiques et d'articles en ligne. Il figurera sur une cartographie consacrée au label.

Le label offre la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation.

Les obligations liées au label :

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti ayant obtenu le label « patrimoine d'intérêt régional » est tenu :

- d'informer la Région de toute transformation ou projet de travaux qui dénaturerait l'édifice ou l'ensemble bâti,
- d'informer la Région en cas de transfert de propriété et de communiquer l'identité du nouveau propriétaire,
- d'autoriser l'usage public de photographies pour tous les supports d'information, de communication émanant de la Région,
- de signaler lors de toute communication et de toute valorisation le soutien et le label attribués par la Région.

Le label peut être retiré, par décision en commission permanente, dans les cas suivants :

- dénaturer de l'édifice ou de l'ensemble bâti suite à des travaux ou une dégradation
- destruction de l'édifice dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site, ou de l'ensemble bâti dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site

- demande du propriétaire

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti labellisé s'engage à respecter les obligations du label ci-dessus détaillées.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande de labellisation du Château Cadet de Vaux, de son parc et de sa glacière au titre du dispositif « Patrimoine d'intérêt régional », ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°14

OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE LABELISATION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DE L'ÉGLISE SAINTE-MADELEINE.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de labellisation auprès du Conseil Régional d'Ile de France de l'église Sainte Madeleine au titre du dispositif « Patrimoine d'intérêt régional ».

La région Ile de France a créé un label "Patrimoine d'intérêt régional" pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile de France. L'objectif est de faire émerger des édifices dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les franciliens.

Les avantages du label :

La Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine qui sera labellisé sous forme de publications, de circuits thématiques et d'articles en ligne. Il figurera sur une cartographie consacrée au label.

Le label offre la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation.

Les obligations liées au label :

Le propriétaire de l'édifice – c'est-à-dire **la commune** depuis la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, en charge de son entretien - ou de l'ensemble bâti ayant obtenu le label « patrimoine d'intérêt régional » est tenu :

- d'informer la Région de toute transformation ou projet de travaux qui dénaturerait l'édifice ou l'ensemble bâti,
- d'informer la Région en cas de transfert de propriété et de communiquer l'identité du nouveau propriétaire,
- d'autoriser l'usage public de photographies pour tous les supports d'information, de communication émanant de la Région,
- de signaler lors de toute communication et de toute valorisation le soutien et le label attribués par la Région.

Le label peut être retiré, par décision en commission permanente, dans les cas suivants :

- dénaturer de l'édifice ou de l'ensemble bâti suite à des travaux ou une dégradation
- destruction de l'édifice dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site, ou de l'ensemble bâti dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site

- demande du propriétaire

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti labellisé s'engage à respecter les obligations du label ci-dessus détaillées.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande de labellisation de l'église Sainte Madeleine au titre du dispositif « Patrimoine d'intérêt régional », ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°15

OBJET : BÂTIMENT/COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 22BA38 – RÉNOVATION DES SANITAIRES ÉLÉMENTAIRES ÉPINE GUYON 1 ET 2 – SECOND ŒUVRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 2 DU LOT N°1.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°2 du marché n°22BA8 dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires élémentaires Epine Guyon 1 et 2, lot 1.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés aux travaux supplémentaires.

Dans le cadre du marché lancé pour la rénovation des sanitaires élémentaires Epine Guyon 1 et 2 lot 1, il a été constaté lors de la démolition des cloisons que les chapes sur site étaient pulvérulentes sur les sanitaires 1 et 2. Il était nécessaire de les démolir, d'évacuer les gravats et de couler une nouvelle chape en mortier ciment.

Cette prestation n'était pas inscrite dans le cahier des charges initial.

De plus, la base vie devait être dans des locaux de l'école, mais pour des raisons d'organisation des structures, la Ville a demandé à la société de mettre en place une roulotte de chantier durant la phase des travaux.

Il a donc été demandé au titulaire un devis pour ces travaux supplémentaires (voir devis en pièce jointe au présent avenant).

Les chapes du sanitaire n°1 ont déjà fait l'objet de l'avenant 1 le 24 juin 2022 pour un montant de 9 293,51€ augmentant de 3,41% le montant initial du marché.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans ses devis. Ces pièces font partie intégrante de l'avenant au contrat pour un montant total de de 12 125,09 € HT soit 14 550,11 € TTC et validé par le maître d'œuvre PV2C le 27 juin 2022

Le montant total de l'avenant n°2 au marché est fixé 12 125,09 € HT soit **14 550,11 € TTC**. Le montant du contrat est donc porté à 247 291,22 € HT soit **296 749,46 € TTC**. La plus-value, par rapport au montant initial du marché, s'élève donc à 8,73 %

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché 22BA38 et AUTORISE M. le Maire à SIGNER l'Avenant n°2 avec l'Entreprise EGV BAT, ainsi que les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°16

OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ N°22BA38 - RÉNOVATION DES SANITAIRES ÉLÉMENTAIRES ÉPINE GUYON 1 ET 2- LOT 2 VENTILATION PLOMBERIE ÉLECTRICITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU LOT N°2.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 du marché n°22BA38 - Lot 2 dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires élémentaires Epine Guyon 1 et 2.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés aux travaux supplémentaires.

Dans le cadre du marché lancé pour la rénovation des sanitaires élémentaires Epine Guyon 1 il a été demandé par la Ville des travaux supplémentaires pour le remplacement des cuvettes enfants par des cuvettes adultes, la modification de la hauteur des urinoirs, la fourniture et la pose de 4 radiateurs, ainsi que la fourniture et la pose de lave main dans les W.C PMR.

Cette prestation n'était pas inscrite dans le cahier des charges initial.

Il a donc été demandé au titulaire un devis pour ces travaux supplémentaires.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 22 septembre 2022. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat : devis n°CL160388/388-58 pour un montant de 20 646,97 € HT soit 24 776,36 € TTC et validé par le maître d'œuvre PV2C le 22 novembre 2022. Le montant total de l'avenant n°1 au marché est fixé 20 646,97 € HT soit 24 776,36 € TTC. Le montant du contrat est donc porté à 138 737,77 € HT soit **166 485,32€ TTC**. La plus-value, par rapport au montant initial du marché, s'élève donc à 17,48 % pour l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché 22BA38 et AUTORISE M. le Maire à SIGNER avec l'Entreprise CLIMATER, ainsi que les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°17

OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ 19BA67 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°3 au marché de nettoyage des groupes scolaires notifié le 9 décembre 2019 entre la Commune de Franconville et la Société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés à l'externalisation de l'école Bel Air et de son centre de loisirs associé – Croc'Loisirs, sis 18, ruelle du Moulin à Franconville, comprenant les prestations de nettoyage conformément au CCTP et à la fourniture de consommables associés.

Dans le cadre du marché de nettoyage des groupes scolaires, il a été demandé au prestataire CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE de rajouter l'école Bel Air et son centre de loisirs associé (Croc'Loisirs) à la liste des sites déjà existants dans leur marché.

Les prestations réalisées sont conformes au CCTP du marché 19BA67.

Les prestations concernent également la fourniture des consommables sanitaires.

Le montant mensuel est de 3 535,93 € HT par mois pour le nettoyage des locaux et 244,09 € HT pour les consommables soit un total de 3780,02 € HT mensuel, soit 45 360,24 € HT soit 54 432,29 € TTC pour l'année 2023.

Les prestations commenceront le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du marché.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 45 360,24 € HT soit 54 432,29 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 1 269 928,52 € HT soit 1 523 914,22 € TTC sur quatre ans. La plus-value s'élève donc à **5,76 %** du contrat initial.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché 19BA67 et AUTORISE M. le Maire à SIGNER avec la Société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE, ainsi que les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°18

OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CITY STADE MONTÉDOUR.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement du city stade Montédour.

Le city stade Montédour, situé dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) au 18-32 rue de la Croix Verte est vieillissant. La ville souhaite réaménager cet espace sportif extérieur afin d'offrir aux utilisateurs une plus grande diversité de pratiques sportives.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, d'autoriser le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°19

OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CITY STADE MONTÉDOUR.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour les travaux de réaménagement du city stade Montédour.

Le city stade Montédour, situé dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) au 18-32 rue de la Croix Verte est vieillissant. La ville souhaite réaménager cet espace sportif extérieur afin d'offrir aux utilisateurs une plus grande diversité de pratiques sportives.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional d'Ile de France, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°20

OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LA CRÉATION D'UNE NOUE PAYSAGÈRE DANS LA RUE JEAN MOULIN À FRANCONVILLE.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour la création d'une noue paysagère dans la rue Jean Moulin à Franconville.

La ville de Franconville va profiter des travaux de voirie visant à sécuriser les enfants se rendant aux écoles élémentaire et maternelle des quatre Noyers pour créer une noue paysagère.

Les noues paysagères présentent un double avantage :

- Elles permettent de stocker, réguler et faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement de surface
- Elles apportent de la « verdure » en ville permettant ainsi le développement de la biodiversité (oiseaux, insectes ...)

Le conseil départemental du Val-d'Oise étant particulièrement sensible à l'aménagement d'espaces urbains favorables à la biodiversité, c'est la raison pour laquelle la ville de Franconville sollicite une aide financière pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°21

OBJET : TECHNIQUES/VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDES AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (ARCC) – ÉCOLE ».

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux d'aménagement de voirie qui débiteront à compter des vacances d'hiver 2023 à proximité des écoles maternelle et élémentaire des quatre Noyers.

Les écoles maternelle et élémentaire des quatre Noyers sont situées à proximité de la rue Jean Moulin à Franconville. Chaque jour, ce sont plus de 300 élèves qui fréquentent ces établissements scolaires.

A proximité de ces écoles, il n'est pas rare d'observer des voitures garées sur des zones non autorisées. C'est la raison pour laquelle la ville souhaite créer de nouvelles places de parking et un trottoir permettant aux enfants et parents de se rendre à l'école en toute sécurité.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°22

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE N°21AT108 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°2 de l'accord-cadre n°21AT108 pour la fourniture de produits d'entretien, contrat notifié le 23 mai 2022.

Le présent avenant n°2 a pour objet de déroger exceptionnellement aux dispositions relatives à la date de fin de contrat, prévues dans le Cahier des clauses particulières (CCP).

Compte tenu du contexte économique mondial relatif à l'approvisionnement en matières premières et de la hausse des coûts de l'énergie, les fournisseurs de produits d'hygiène répercutent les hausses tarifaires dans le prix de leurs produits.

Ainsi, le titulaire du marché de fournitures de produits d'entretien, la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, a informé la Ville de la nécessité de revoir les tarifs des prix du BPU afin de prendre en compte le coût réel des fournitures.

Un nouveau Bordereau des prix unitaires (BPU) a donc été élaboré avec les services de la Ville, dont l'augmentation cumulée avec celle accordée par l'avenant n°1 reste inférieure au seuil de 50% du montant du marché initial.

Avec l'évolution des cours mondiaux des matières premières et de l'énergie, et des pièces justificatives fournies par le titulaire, la proposition de révision des prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) est justifiée, et nécessaire au maintien de l'équilibre économique du marché.

Par suite, le présent avenant acte la modification des prix de 45 des 215 lignes du Bordereau des prix unitaires (BPU) représentant une plus-value d'environ 4.46 % en comparaison au BPU initial, et dérogeant à l'article 5.2 du Cahier des clauses particulières (CCP).

Par suite, il y a lieu de faire application des dispositions du Code de la commande publique, et de modifier, par voie d'avenant l'accord-cadre n°21AT108.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°21AT108 pour la fourniture de produits d'entretien et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°21AT108, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°23

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21CO96 – ACCORD-CADRE D'IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Patrick BOULLÉ

La présente délibération a pour objet la modification de la durée de l'accord-cadre relatif à l'impression du magazine municipal (21CO96).

Dans le contexte actuel de crise, d'augmentation du coût des matières premières et notamment leur impact sur le prix du papier, la demande de réactualisation des prix soumise par le prestataire excède la limite légale de 50% du montant initial des prix fixé au BPU de l'accord-cadre, bouleversant l'équilibre financier de ce dernier. Il est donc nécessaire de mettre fin à l'amiable et de manière anticipée à l'accord-cadre.

Le présent avenant a pour objet la modification de la durée de l'accord-cadre.
Par suite, l'article 3.1 du CCAP est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Il convient de lire :

L'accord-cadre est conclu à partir de sa date de notification et prendra fin au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à l'impression du magazine municipal (21CO96).

QUESTION°24

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22PE91 – RESERVATION DE BERCEAUX EN CRECHE : LOT n°1 : Crèche « Bout Choux » - LOT n°2 : Crèche « Les p'tites graines » - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Patrick BOULLÉ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réservation de berceaux en crèche (22PE91),

Le présent marché porte sur la réservation de 60 berceaux ou de places, au sein de deux établissements destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans situés, pour l'un dans le quartier du Séquoia de la Gare et pour l'autre dans le quartier des noyers de Saint-Edme à Franconville-la- Garenne. L'objectif est de proposer une réponse aux familles en recherche de mode de garde et d'améliorer, en conséquence, l'attractivité de la ville.

Les places de crèches sont réparties de la façon suivante :

- 40 places pour la crèche "BOUT CHOUX"
- 20 places pour la crèche "LES P'TITES GRAINES"

Afin de permettre la mise à disposition de berceaux dans le même quartier à l'issue du précédent contrat, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE (27/09/2022), au BOAMP (25/09/2022), sur le profil acheteur et sur le site de la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure adaptée relative à la réservation de berceaux en crèche.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur est autorisée à recourir à la procédure adaptée lorsque l'objet du marché à conclure concerne des services sociaux ou autres services spécifiques, quelle que soit la valeur estimée du besoin. Les prestations objets de la consultation 22PE91 sont considérées comme des services sociaux, par suite, une procédure adaptée a été mise en œuvre.

La date de remise des offres était initialement fixée au 25 Octobre 2022 à 12h00.

Il s'agit d'un marché ordinaire faisant l'objet :

- d'un prix global et forfaitaire annuel pour la réservation de 40 berceaux pour le lot n°1
- d'un prix global et forfaitaire annuel pour la réservation de 20 berceaux pour le lot n°2

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 4 janvier 2023. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2.

La CAO n'intervenant que pour attribuer des marchés passés selon une procédure formalisée, celle-ci n'a pas été saisie pour l'attribution de ce marché. Néanmoins une CMAPA a eu lieu le 06 Décembre 2022.

Le rapport d'analyse des offres a proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer

- le lot n°1 à la société MAISON BLEUE pour un montant global et forfaitaire annuel de 348 865 € TTC. Les établissements, publics ou privés, assurant l'accueil régulier des enfants de 10 semaines à 4 ans bénéficient d'une exonération de la TVA.
- le lot n°2 à la société MAISON BLEUE pour un montant global et forfaitaire annuel de 174 433 € TTC. Les établissements, publics ou privés, assurant l'accueil régulier des enfants de 10 semaines à 4 ans bénéficient d'une exonération de la TVA.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer le marché relatif à la réservation de berceaux en crèche pour tous les lots 1 et 2, constituant le marché (22PE91).

QUESTION N°25

OBJET : SÉCURITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF « BOUCLIER SÉCURITAIRE ».

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du bouclier de sécurité.

Dans un contexte national sécuritaire de plus en plus difficile, le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé d'apporter son soutien financier aux collectivités territoriales en instaurant un bouclier sécuritaire.

Ce dispositif a pour objectif de dédier davantage de moyens aux maires pour l'équipement de leur Police Municipale notamment en la dotant de matériels supplémentaires.

Ainsi grâce à cette subvention régionale, Franconville pourra renforcer et développer les moyens matériels et sécuriser les équipes de sa Police Municipale et ses habitants par :

- l'acquisition de motocyclettes pour son service de police.
- l'acquisition de moyens de protection individuelle (gilets pare-balles)

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif du Bouclier de sécurité, d'autoriser le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°26

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 21/07/2022 au 30/11/2022)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (22-304 à 22-508)

Xavier MELKI (Maire)

22-304 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.

22-305 à 22-320 : CM du 29 Septembre 2022

22-321 à 22-323 : En cours de signature.

22-324 : CM du 29 Septembre 2022

22-325 : En cours de signature

22-326 à 22-334 : CM du 29 Septembre 2022

22-335 : CM du 24 Novembre 2022.

22-336 : CM du 24 Novembre 2022.

22-337 : CM du 29 Septembre 2022

22-338 : Annulée.

22-339 : CM du 24 Novembre 2022.

22-340 : CM du 29 Septembre 2022

22-341 : CM du 24 Novembre 2022.

22-342 : CM du 24 Novembre 2022.

22-343 à 22-344 : CM du 29 Septembre 2022.

22-345 : En cours de signature.

22-346 : Annulée.

22-347 : CM du 24 Novembre 2022.

22-348 : CM du 24 Novembre 2022.

22-349 : Convention avec l'association « Art & Mundo » - Spectacle « Il était une fois... Plouf » (1 200€ TTC).

22-350 à 22-361 : CM du 24 Novembre 2022.

22-362 : CM du 29 Septembre 2022

22-363 à 22-375 : CM du 24 Novembre 2022.

22-376 : Passation d'une convention avec le collège Bel Air pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale ; gymnase de l'Europe ; gymnase du Bel Air et gymnase du Moulin (11,80€ de l'heure pour la petit bassin et 3,20€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).

22-377 : Passation d'une convention avec le collège Jean François Clervoy pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de table, Dojo, salle omnisports, hall B, stade Jean Rolland, gymnase Epine Guyon (11,80€ de l'heure pour la petit bassin et 3,20€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).

22-378 : Passation d'une convention avec le collège Epine Guyon pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de table, Dojo, salle omnisports, salle d'armes, hall B, gymnase Jean Jacques Mathieu et stade Jean Rolland (11,80€ de l'heure pour la petit bassin et 3,20€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).

22-379 : Passation d'une convention avec le lycée Jean Monnet pour la mise à disposition des équipements : gymnase de l'Europe, salle de Tennis de table, salle omnisports, Dojo, salle de danse, salle d'armes, hall B, gymnase Jean Jacques Mathieu et stade Jean Rolland (11,80€ de l'heure pour la petit bassin et 3,20€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).

22-380 : Passation d'une convention avec l'institution Jeanne d'Arc pour la mise à disposition des équipements : piscine municipal, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de table, Dojo, salle d'armes et hall B (11,80€ de l'heure pour la petit bassin et 3,20€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).

22-381 : Passation d'une convention avec le collège Marie Sklodowska-Curie pour la mise à disposition de la piscine municipale (4,70€ de l'heure pour une ligne d'eau grand bassin).

22-382 : Avenant n°2 relatif à la convention avec l'entreprise « SAS WEEZLOV » - Ateliers Stand Up.

22-383 : CM du 24 Novembre 2022.

22-384 : Contrat de cession relatif au spectacle SLASK Ballet National de Pologne dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (12 660€ TTC).

22-385 : En cours de signature.

22-386 : En cours de signature.

22-387 : Contrat de cession relatif au spectacle Avis de trompettes dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (7 385€ TTC).

22-388 : En cours de signature.

22-389 : En cours de signature.

22-390 : CM du 24 Novembre 2022.

22-391 : CM du 24 Novembre 2022.

22-392 : En cours de signature.

22-393 : Convention avec le centre de création et de diffusion musicales spectacle « La Maison Bonhomme de Noel » (715€ TTC).

22-394 à 22-396 : CM du 24 Novembre 2022.

22-397 : En cours de signature.

22-398 : Convention de mise à disposition de matériel, du hall B du CSL entre la ville, l'association Albonaise et le collège Epine Guyon.

22-399 : CM du 24 Novembre 2022.

22-400 : Contrat de cession relatif au concert Joachim Horsley quintet dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (5 802,50€ TTC).

22-401 : Contrat de cession relatif au spectacle Maya une voix dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (7 521,52€ TTC).

22-402 : CM du 24 Novembre 2022.

22-403 : Contrat de cession relatif au spectacle MONSIEUR LUNE : le dernier jour dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (4 009€ TTC).

22-404 à 22-406 : CM du 24 Novembre 2022.

22-407 : Marché n°22IN105 – Maintenance du prologiciel Intervax – Webvax (2 441,88€ HT soit 2 930,26€ TTC).

22-408 : CM du 24 Novembre 2022.

22-409 : En cours de signature.

22-410 : Convention avec l'entreprise « Handball Club association Plessis Bouchard » promotion du Handball.

22-411 : En cours de signature.

22-412 à 22-413 : CM du 24 Novembre 2022.

22-414 : En cours de signature.

22-415 : CM du 24 Novembre 2022.

22-416 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – FONCIA VAUCELLES Taverny le mercredi 15 Février 2023 (55€).

22-417 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.

22-418 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour l'association « Nouvel horizon ».

22-419 : Convection de partenariat avec la fondation Anaïs – Foyer de vie de Cergy le Haut – Ateliers de sensibilisation au handicap.

22-420 : En cours de signature.

22-421 : En cours de signature.

22-422 : En cours de signature.

22-423 : En cours de signature.

22-424 : En cours de signature.

22-425 : En cours de signature.

22-426 : En cours de signature.

22-427 : En cours de signature.

22-428 : CM du 24 Novembre 2022.

22-429 : Signature de l'accord cadre n°21AM125 – Prestations de formations de prévention contre les risques professionnels – Lot 7 – Utilisation d'extincteurs et manipulation (montant maximum annuel de 2 000€ HT).

22-430 : Signature de l'accord cadre n°21AM125 – Prestations de formations de prévention contre les risques professionnels – Lot 6 – CATEC (montant maximum annuel de 3 000€ HT).

22-431 : Signature de l'accord cadre n°21AM125 – Prestations de formations de prévention contre les risques professionnels – Lot 1 – Habilitation électrique (montant maximum annuel de 4 000€ HT).

22-432 : Signature de l'accord cadre n°21AM125 – Prestations de formations de prévention contre les risques professionnels – Lot 3 – AIPR (montant maximum annuel de 2 000€ HT).

22-433 : Signature de l'accord cadre n°21AM125 – Prestations de formations de prévention contre les risques professionnels – Lot 4 – SSIAP 1 et 2 (montant maximum annuel de 2 000€ HT).

22-434 : Signature de l'accord cadre n°22CCAS56 – Fourniture de paniers gastronomiques pour le Noël des séniors (montant maximum annuel de 85 000€ HT).

22-435 : Convention entre la ville de Franconville et Madame Magali Dufayet relative aux prestations rémunérées « Ateliers langue des signes » (140€ nets).

22-436 : Convention entre la ville de Franconville et l'association Danse les yeux fermés relative aux prestations rémunérés « Ateliers de danse les yeux fermés » (240€ nets).

22-437 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.

22-438 : Marché n°22IN107 – Maintenance et hébergement du logiciel iMuse (maintenance et hébergement : 4 536€ HT soit 5 443,20€ TTC / maintenance : 2 754€ HT soit 3 304,80€ TTC / hébergement : 1 782€ HT soit 2 138,40€ TTC).

22-439 : Marché portant sur l'organisation d'une formation conclu avec l'organisme prestataire WOONOZ (2 280€ TTC).

22-440 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.

22-441 : En cours de signature.

22-442 : Contrat de cession du spectacle La Locomotive de Noel dans le cadre de l'organisation du Marché de Noel 2022 (4 070,40€ TTC).

22-443 : Contrat de cession du spectacle Garçons, s'il vous plait dans le cadre de l'organisation du Marché de Noel 2022 (3 291,40€ nets).

22-444 : En cours de signature.

22-445 : En cours de signature.

22-446 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations ASL Le Gros Saule le jeudi 17 Novembre 2022 (55€).

22-447 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Association Syndicale Libre Les Hameaux de Floréal le mercredi 12 Avril 2023 (135€).

22-448 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry Groupe Pierreval Poitiers le jeudi 28 Janvier 2022 (405€).

22-449 : Convention avec l'association « Art & Mundo » Spectacle « Il était une fois... Plouf » (1 200€ TTC).

22-450 : Signature du marché n°22PM67 – Achats de motocyclettes pour la police municipales (61 153,60€ HT soit 73 384,32€ TTC).

22-451 : Convention avec l'association « Art & Mundo » spectacle « Il était une fois... Plouf » (1 600€ TTC).

22-452 : Marché n°22IN109 – Maintenance fonctionnelle et maintenance applicative et l'hébergement du site par nom de domaine (montant annuel : 480€ HT soit 576€ TTC pour l'hébergement du site et 40€ HT par nom / 240€ HT soit 288€ TTC pour les 6 noms / 1 500€ HT soit 1 800€ TTC pour la maintenance et l'assistance du site internet).

22-453 : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public n°21AOT118 – Implantation et exploitation de distributeurs de gants en laine (12€ du m²).

22-454 : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public n°21AOT92 – Implantation et exploitation de maillots de bain, lunettes et bonnets de bain (12€ m²).

22-455 : Désignation des membres du jury de concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle et de la restauration collective et création de l'ALSH de l'école Epine Guyon.

22-456 : En cours de signature.

22-457 : En cours de signature.

22-458 : En cours de signature.

22-459 : En cours de signature.

22-460 : En cours de signature.

22-461 : En cours de signature.

22-462 : Contrat de mise à disposition de l'exposition « Sur quel pied danser » Benoitte Fanton dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'espace Saint Exupéry (2 234€ TTC).

22-463 : En cours de signature.

22-464 : Convention de partenariat avec la Direction de la ligne H et K SNCF – Exposition : le Mois de la photo en gare de Franconville dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry.

22-465 : En cours de signature.

22-466 : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de Foyer des sportifs au Cabinet Pierre de ville le mardi 15 Novembre 2022 (220€).

22-467 : Convention avec l'entreprise « Invitez les étoiles » – Animation au profit du Téléthon.

22-468 : Convention avec l'association « Parisis Rugby Club » Initiation au rugby.

22-469 : Signature du marché N°22CSP73 – Achat d'une bordureuse thermique pour la piste patinoire (4 870€ HT soit 5 844€ TTC).

22-470 : En cours de signature.

22-471 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du val d'Oise au titre du dispositif « Equipements sportifs ».

22-472 : Déclaration sans suite de la consultation N°22BA90 – Travaux de construction d'un accueil de loisir sans hébergement Arc en Ciel – Lot 3 : Auvents extérieurs.

22-473 : En cours de signature.

22-474 : Contrat de cession relatif à un spectacle de flamenco accompagné de stages de découvertes et d'approfondissement dans le cadre de l'année 2022-2023 du Conservatoire (2 170€ nets).

22-475 : En cours de signature.

22-476 : En cours de signature.

22-477 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet PG LANCE PARIS 75008 le mercredi 22 Mars 2023 (135€).

22-478 : Contrat de prestation relatif à l'Animation dans le cadre du Marché de Noël 2022 (1 560€ TTC).

22-479 : Représentation et défense de la commune devant le tribunal administratif de Cergy – Pontoise dans le contentieux d'urbanisme qui l'oppose à la SAS Le Jaïpur.

22-480 : Convention de prestation avec l'association Man D'Dappa pour une représentation du spectacle « Swing' Gomme » (857€ HT soit 875€ TTC).

22-481 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont le mardi 06 Décembre 2022 (135€).

22-482 à 22-507 : En cours de signature.

22-508 : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2022 (829€ nets).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.
Fait à Franconville, le 16 décembre 2022.

Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France